



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Fermeture temporaire trottoir  
Mise en sécurité  
Avenue du 8 mai 1945

N° AG 2026-0262

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant que le Maire est tenu d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative,

Considérant les intempéries de la tempête Nils les 11 et 12 février 2026 marquée par de fortes précipitations,

Considérant l'alerte météo-france crue inondation du 11 février 2026 au 12 février minuit,

Considérant que l'état des routes est rendu dangereuse et inutilisable en raison des conditions climatiques,

Arrête

**Article 1** - A compter de la date de signature du présent arrêté, le trottoir compris entre le n°2 et le n°10 de l'avenue du 8 mai 1945, sera interdite à la circulation des piétons et tous types de véhicules ainsi qu'au stationnement, pour mise en sécurité. Les piétons seront dirigés sur le trottoir en face.

**Article 2** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 3** – Une copie du présent arrêté sera affichée sur les lieux.

**Article 4** - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.  
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 18 février 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le 18 février 2026  
Publié le 18 février 2026

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Signé : Monique BULTÉL-HERMENT  
Acte dématérialisé